

ASSOCIATION FRANCAISE DE CLASSE 1 METRE

99 Avenue Noël Verlaque
83500 La Seyne sur Mer

Assemblée générale extraordinaire du samedi 11 Octobre 2008
L'Aiguillon sur mer.

Compte rendu du secrétaire

67 membres présents ou représentés
Représentativité des membres : 45 %

Membres du comité directeur présents :

Arnaud TOUREAU

Stéphane CESSINAS

Olivier COHEN

Erwan LEBOT

Christian COLLIGNON

Ouverture à 18h30 de l'assemblée générale de l'association par son président Arnaud TOUREAU, sachant que le quorum est atteint (34 membres minimum).

Rappel : Pour qu'une résolution soit acceptée ou refusée, il faut qu'il y ait une majorité des votes d'au moins des $\frac{3}{4}$ des membres présents ou représentés (ici 50,25).

Lors de l'ouverture de la séance, le président résume en quelques mots les résolutions proposées qui seront mises au vote lors de cette assemblée.

Le président propose d'ouvrir le débat sur les tenants et les aboutissants des résolutions proposées. Après une série de questions-réponses, le président propose de passer aux votes les résolutions.

Résolution N°1 :

MODIFICATION DES STATUTS

3. Composition L'association se compose de membres.

- **Membres actifs** – sont considérés comme tels les propriétaires qui auront versé une cotisation annuelle dont le montant sera fixé chaque année par le Comité de direction et soumis à l'approbation de l'assemblée générale. Ce montant sera tel qu'il sera accessible à tous et en particulier aux jeunes.
- **Membres bienfaiteurs** – sont considérés comme tels ceux qui auront versé une cotisation annuelle dont le montant sera fixé chaque année par le Comité de direction et soumis pour approbation à l'assemblée générale.
- **Membres d'honneur** – nommés par le comité de direction, pris parmi les personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'association. Ils font partie de l'assemblée générale sans être tenus de payer une cotisation annuelle.
- **Membres loisirs** – sont considérés comme tels les propriétaires certifiés qui auront rempli une demande d'adhésion « loisirs ». Le montant de leur cotisation est nul.

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

*Suite à sa demande d'adhésion et au paiement de sa cotisation annuelle, l'adhérent se verra remettre par le **trésorier** un timbre autocollant (ou plusieurs en fonction des numéros de coques déclarés lors de son adhésion).*

Ce timbre devra être appliqué sur sa coque conformément aux dispositions de l'article B2 des règles de classe.

Chaque membre pourra accéder sur le site www.classe1metre.org à différentes rubriques lui permettant de découvrir, les statuts, le règlement intérieur, les finances, la liste des adhérents, de se tenir informé des derniers travaux du Comité, de discuter sur un forum avec d'autres adhérents, de pouvoir mettre en vente son matériel d'occasion relatif à la pratique de la classe 1M, etc.

Tout nouvel adhérent se verra remettre, dans le cas où il ne possède pas de fournisseur d'accès Internet, une copie papier des statuts et du règlement intérieur.

Les membres loisirs recevront un timbre marqué en rouge ne leur autorisant la participation qu'aux régates Sélectives de Ligue et inférieures (donc grades 5a, 5b, 5c). Pour toutes les autres régates (grade 4, 3, 2, et autres), ce timbre ne sera pas valide et le bateau sera considéré hors jauge selon l'article B2 des règles de classe.

Contre : 3

Abstention : 2

Pour : 61

Résolution approuvée à la majorité.

Résolution N°2 :

« Les membres loisirs n'auront pas le droit de vote mais pourront participer aux débats des assemblées générales »

Contre : 13

Abstention : 2

Pour : 52

Résolution approuvée à la majorité.

Arnaud TOUREAU est congratulé par l'assemblée.

La séance est levée à 19h.

Le secrétaire général.

Christian COLLIGNON.